

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-19

Objet : Convention partenariale AGURAM 2022.

Rapporteur: M. le Maire,

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6).

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **MOBILITÉ**
 - Journal du stationnement : n°27
- **ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ÉNERGIE**
 - Trame verte et bleue : Restitution et valorisation des travaux sur Magny, Plantières-Queuleu et Devant-lès-Ponts, poursuite de la démarche sur Borny avec propositions d'actions, initiation de la démarche sur la promenade de la Cheneau, proposition de nouveaux sites d'action et réalisation de fiches actions pour les sites retenus par la ville, identification du potentiel de désimperméabilisation sur l'ensemble de la ville, test d'une méthodologie pour l'identification de la canopée sur l'ensemble de la ville, valorisation de l'enquête sur les jardins privés, restitution des études 2022 et publications de synthèse et cartographies.
 - Végétalisation des cours d'école : Finalisation et publication des études pour les écoles

du Graouilly, de Plantières et Notre-Dame, engagement des études pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin.

- **HABITAT ET SOCIÉTÉ**

- Inclusion numérique : présentation aux élus

- **PROJETS URBAINS ET FONCIER**

- Redynamisation du quartier Outre-Seille : production d'une charte des devantures et extraction du journal du stationnement sur une année décidée par la ville
- Observatoire des gisements fonciers habitat : valorisation

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités. Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2022, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 170 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial 2022 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de disposer de cette expertise

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2022.
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-121958-DE-1-1

N° de l'acte : 121958

Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

La présente convention est conclue entre :

la ville de Metz, dont le siège est situé 1 Place d'Armes, à 57 000 METZ, représenté par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2022, désigné sous le terme « **partenaire** », d'une part, et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 27 Place Saint-Thiébault à 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre FACHOT, désignée sous le terme « **AGURAM** », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

- ◇ l'État,
- ◇ l'Eurométropole de Metz,
- ◇ La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois,
- ◇ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◇ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◇ la Région Grand Est,
- ◇ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury,
- ◇ le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,
- ◇ le Syndicat mixte Moselle Aval,
- ◇ les communes de Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◇ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald et Guénange,
- ◇ ainsi que l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPF-GE), le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz – Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz, la SPL Destination Amnéville, ARELOR, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- ◆ être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- ◆ proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- ◆ mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- ◆ mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- ◆ le protocole de coopération 2021 - 2027 signé le 2 décembre 2020 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère de la transition écologique et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme ;
- ◆ la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2022 le concours de la ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle. Le programme partenarial intéresse le partenaire dans chacun de ces axes :

- COOPERATIONS STRATEGIQUES
- STRATEGIE / PLANIFICATION METROPOLITAINES ET D'AGGLOMERATIONS
- ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- MOBILITE
- ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE
- HABITAT ET SOCIETE
- PROJETS URBAINS ET FONCIER
- SYSTEMES D'INFORMATION ET COMMUNICATION

et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **Renforcement de la trame verte et bleue messine** : restitution et valorisation des travaux sur Magny, Plantières-Queuleu et Devant-lès-Ponts, poursuite de la démarche sur Borny avec propositions d'actions, initiation de la démarche sur la promenade de la Cheneau, proposition de nouveaux sites d'action et réalisation de fiches actions pour les sites retenus par la ville, test d'une méthodologie pour l'identification de la canopée sur l'ensemble de la ville, identification du potentiel de désimperméabilisation sur la ville, valorisation de l'enquête sur les jardins privés, restitution des études 2022 et publications de synthèse et cartographies.
- **Végétalisation des cours d'école** : finalisation et publication des études pour les écoles du Graouilly, de Plantières et Notre-Dame, engagement des études pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin.
- **Outre-Seille** : production d'une charte des devantures, extraction du journal du stationnement sur une année décidée par la ville
- **Journal du stationnement** : production du numéro 27.
- **Observatoire du foncier pour l'habitat** : valorisation auprès des élus.
- **Inclusion numérique** : présentation aux élus.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à l'année 2022. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la ville de Metz.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la ville de Metz ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le partenaire apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2022, il s'élève à **170 000 euros**.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGURAM

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 200 000 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er.

ARTICLE 5 – ACTIONS SPECIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le partenaire.

ARTICLE 6 – ACTIONS REALISEES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM.
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le partenaire procédera au versement de la contribution en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

ARTICLE 8 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel 57000 METZ.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ◆ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ◆ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- ◆ garantir la communication au partenaire, en format informatique, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale ;
- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre au partenaire dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

ARTICLE 10 – PROPRIETE DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser au partenaire la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser au partenaire la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant du partenaire pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - RGPD

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée

à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : contact@aguram.org, 03 87 21 99 00.

Fait à Metz, le XX/XX/XX

En trois exemplaires

Pour la Ville de Metz

Pour l'AGURAM

Le Maire de Metz,

Le Président,

François GROSDIDIER

Pierre FACHOT

PROGRAMME PARTENARIAL

PROJET AU 14 JUIN 2022

COOPERATIONS STRATEGIQUES

Grand Est

en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)

- ◆ **Région Grand Est** : compensation foncière et ZAN, adaptation au changement climatique dans le SRADDET, mutation des zones d'activités et diversification fonctionnelle de la ville, analyse de la ville de demain.
- ◆ **DREAL** : analyse des facteurs de la diversification fonctionnelle dans les zones d'activités à partir de l'exemple de la zone Garennes Bastié Saint-Ladre au sein de l'Eurométropole de Metz
- ◆ **Action logement** : identification et qualification des besoins en logements des salariés et conditions d'attractivité des centres-villes Action Cœur de Ville à Thionville et Sarreguemines

Sillon lorrain

en réseau des agences d'urbanisme lorraines :

- ◆ **avec la Région Grand Est, Grenelle des mobilités en Lorraine** : animation et mise en œuvre
- ◆ **Démographie et attractivité dans la Grande Région** : appui à la conférence métropolitaine

SCoTAM

- ◆ **Mission d'assistance technique générale**
- ◆ **Mission d'étude** : élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), modification du dossier de SCoT
- ◆ **Mission d'observation et d'animation** : mise en place d'outils de suivi et d'observation territoriale, focus vélo, production de publications post approbation du SCoTAM, accompagnement du territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », réflexion sur la mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain, amélioration du recensement et de la valorisation des friches du territoire, diffusion de la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme, contribution à la dynamisation du Réseau TransitionS

SCoT du Pays de Sarrebourg

- ◆ **Mission d'observation** : traitement statistique et analyses de données de consommation foncière et de logements

Bassin nord lorrain

- ◆ **Coopération nord lorraine / PRTE** : appui méthodologique aux collaborations thématiques entre les 16 EPCI de l'espace Briey – Longwy – Thionville – Metz, poursuite de l'animation des groupes de travail aux côtés des élus pilotes, synthèse des travaux, analyses et données

Bassin métropolitain messin

- ◆ **Coopération en matière de mobilité** entre l’Eurométropole de Metz, CC Rives de Moselle et CC Pays Orne-Moselle : diagnostic et propositions d’actions coordonnées

Coopération transfrontalière

- ◆ **Observation du phénomène frontalier à l’échelle de l’agglomération messine** : impact sur le marché de l’emploi, tendance sur les métiers en tension, enjeux de mobilité, enjeux de développement du travail frontalier

STRATEGIES / PLANIFICATION METROPOLITAINES

Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) de l’Eurométropole de Metz

- ◆ **Coordination technique conjointe** : appui à la démarche d’ensemble, méthodologie et animation
- ◆ **Rapport de présentation** : rédaction du livret pour l’intégration de Roncourt, du bilan de la consommation foncière et d’un objectif de modération, du bilan du potentiel de densification et de mutation et de la finalisation de l’inventaire du stationnement
- ◆ **Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : actualisation et rédaction de la justification des choix
- ◆ **Orientations d’aménagement et de programmation (OAP)** : travaux d’expertise et de mise en forme
- ◆ **Règlement graphique** : établissement du règlement graphique et rédaction des justifications
- ◆ Evaluation environnementale, orientation d’aménagement et de programmation trame verte et bleue (OAP TVB) et annexes : appui
- ◆ **Observatoire des friches** dans le cadre de l’observatoire du foncier en lien avec le PLUI : mise en place

Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) de la Houve et du Pays Boulageois

- ◆ **Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : finalisation
- ◆ **Orientations d’aménagement et de programmation (OAP)** : élaboration
- ◆ **Règlement graphique** : engagement

Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) de Mad et Moselle

- ◆ **Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : élaboration
- ◆ **Orientations d’aménagement et de programmation (OAP)** : engagement

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opération de redynamisation de territoire (ORT) Eurométropole de Metz

- ◆ **Démarche ORT** : accompagnement à l’animation et assistance technique globale
- ◆ **Foncière de redynamisation** : identification des actifs pour l’étude de préfiguration

Développement économique Eurométropole de Metz

- ◆ **Schéma de Développement commercial** : appui sur les données et le contenu, cartographies, enquêtes et analyses
- ◆ **Observatoire de l’immobilier commercial Im’Observer** : développement de l’application dynamique, sous réserve de financement et en lien avec Inspire Metz
- ◆ **Observatoire de l’immobilier d’entreprise** : lancement d’un groupe de travail partenarial/club de l’immobilier d’entreprise

- ◆ **Observatoire des zones d'activité économiques** : publication de l'atlas des sites économiques, initialisation de l'Observatoire des ZAE, en lien avec la loi Climat et Résilience
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : publication d'une note de conjoncture et construction de partenariats sur les données

Agriculture et alimentation Eurométropole de Metz

- ◆ **Stratégie agricole** : observation du foncier agricole, animation de partenariats, appui à l'action foncière
- ◆ **Projet alimentaire territorial** : appui à l'animation et assistance technique globale

Développement économique EPCI

- ◆ **CA Portes de France - Thionville** : accompagnement à la mise en œuvre de l'observatoire de l'immobilier commercial Im'Observer
- ◆ **CA Saint-Avold Synergies** : accompagnement à la mise en œuvre de l'observatoire de l'immobilier commercial Im'Observer, observatoire des zones d'activités économiques, tableau de bord de l'économie communautaire, accompagnement à la mise en œuvre de l'observatoire de l'immobilier commercial Im'Observer, accompagnement à la mise en œuvre de l'application Place au local
- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : observatoire des zones d'activités économiques et tableau de bord de l'économie communautaire

MOBILITE

Mobilité Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Offre en Transport Collectif des territoires périphériques** : analyses, benchmark
- ◆ **Réseau cyclable** : valorisation du réseau actuel (élaboration de fiches communales, carte globale des aménagements cyclables actualisée), appui à la priorisation des investissements
- ◆ **METTIS C / Optimisation de l'intégration urbaine** : cartes et note d'enjeux
- ◆ **Plan guide des espaces publics du centre-ville messin et mobilité / ORT** : contribution en partenariat ville de Metz
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production annuelle
- ◆ **Assistance technique** : commission Mobilité, comité des partenaires, suivi études (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, logistique Interlud, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m, etc.)

Mobilité EPCI et villes hors Eurométropole de Metz

- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : approfondissement du schéma directeur de la mobilité
- ◆ **Saint-Avold** : organisation de la mobilité dans le périmètre ORT centre-ville : définition du programme d'actions et présentations de la synthèse d'étude
- ◆ **Thionville** : assistance technique « mobilité » sur les secteurs Rives - Gare - Couronné, Plan de déplacement pour l'hypercentre et accompagnement à la concertation

ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE

Environnement, climat-air, énergie Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)** : valorisation de l'évaluation du PCAET 2015-2021, contributions à la révision (finalisation et valorisation des diagnostics sur la vulnérabilité, la précarité énergétique, la mobilité décarbonée, la séquestration carbone et le solaire photovoltaïque), appui à la définition de la stratégie et du programme d'actions
- ◆ **Observatoire des continuités écologiques** : valorisation des données Trame Verte et Bleue et des actions du territoire
- ◆ **Renforcement de la trame verte et bleue messine**
- ◆ **Végétalisation des cours d'école à Metz**

Environnement, climat-air, énergie EPCI

- ◆ **CC Houve et Pays Boulageois** : élaboration du Plan climat air-énergie (PCAET)
- ◆ **CC Mad et Moselle** : accompagnement au Plan climat air-énergie (PCAET)

HABITAT ET SOCIETE

Habitat et rénovation urbaine Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : poursuite de la démarche partenariale, animation des instances, actualisation des indicateurs socle, exploitation des enquêtes auprès des étudiants et des hébergeurs, publication de l'étude « Etat des lieux de l'offre en logements étudiants et analyse des besoins » et Repère de synthèse, analyses spécifiques (impact de la crise sanitaire sur les usages et besoins en logement des étudiants, besoins en logements des jeunes)
- ◆ **Observatoire de l'habitat et du foncier** (adossés au PLH et au PLUI) : préfiguration, zooms sur l'évolution des marchés immobiliers dans le neuf et sur l'état des lieux du logement pour personnes âgées, appui à l'évaluation
- ◆ **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)** : assistance technique à l'évaluation

Cohésion sociale Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Politique de la ville** : finalisation de l'étude fracture numérique, appui à l'évaluation du contrat de ville.
- ◆ **Inclusion numérique** : présentation aux élus messins

Enseignement supérieur et vie étudiante Eurométropole de Metz

- ◆ **OTLE** : restitution de l'étude auprès des acteurs de l'ESRI

Habitat et société EPCI et partenaires

- ◆ **CC Freyming-Merlebach** : bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : production du diagnostic et du document-cadre pour la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- ◆ **CC Rives de Moselle** : élaboration du Programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ **CROUS** : étude de la démographie étudiante, panorama de l'offre de logements étudiants et analyse des besoins de ces publics sur le secteur thionvillois

PROJETS URBAINS ET FONCIER

Sites à enjeux Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Plateau de Frescaty** : approfondissement des orientations d'aménagement ou de la programmation sur les secteurs de projet
- ◆ **Technopôle : intensification urbaine** dans le cadre de la montée en gamme du pôle économique est
- ◆ **Outre-Seille** : charte des devantures

Foncier Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Observatoire foncier** : initialisation et appui à la coordination des différents volets en vue d'une stratégie foncière globale

- ◆ **Stratégie foncière** : contribution en lien avec l'EPFGE dans le cadre de l'étude de stratégie foncière lancée conjointement par l'Eurométropole de Metz et l'EPFGE = observation, analyse des potentiels, hiérarchisation des sites.
- ◆ **Observatoire des gisements fonciers pour l'habitat** à Metz : valorisation auprès des élus messins

Projets urbains et foncier EPCI et villes hors Eurométropole de Metz

- ◆ **CA Saint-Avold Synergies** : assistance recrutement programmiste hôtel communautaire secteur gare
- ◆ **CC Houve Pays Boulageois** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville de Boulay
- ◆ **CC Mad et Moselle** : Déclinaison opérationnelle de la trajectoire « Zéro Artificialisation nette » en milieu périurbain et rural
- ◆ **Creutzwald** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville
- ◆ **Saint-Avold** : accompagnement pré-opérationnel pour l'aménagement du site Ardant du Picq, mission d'accompagnement sur le devenir du site du Felsberg
- ◆ **Sarreguemines / SCH** : étude urbaine de la Cité de la Forêt à Sarreguemines
- ◆ **Thionville** : suivi des études sur le centre-ville et participation sur les projets urbains
- ◆ **EPF-GE**

SYSTEMES D'INFORMATION & COMMUNICATION

Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données
- ◆ **Portail de données Datagences** : développement de la plateforme accessible aux membres
- ◆ **Services numériques** : observatoires, répertoires, cartographies dynamiques
- ◆ **Système d'Information Géographique** : Développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole

Communication : connaissance et valorisation des dynamiques métropolitaines

- ◆ **En appui aux communes de l'Eurométropole de Metz** : contribution au Portail élus et au catalogue des organismes associés
- ◆ **A destination des élus, des acteurs du développement territorial** et du grand public : communications sur les réseaux sociaux et à travers des formats courts, synthèses des grands dossiers de l'année, rencontres/conférences/café-débat et visites/découvertes sur les dynamiques urbaines

HORS PROGRAMME PARTENARIAL

Moro / Projet d'agglomération transfrontalière pour l'Euro-district Sarre-Moselle

- ◆ Élaboration du Planspiel, avec l'Agence d'aménagement du territoire AGL en lien avec le Regionalverband Saarbrücken